

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-
 MM Sophie MAILLET, Anita GENDREAU, Virginie PORNIN, Jean-Claude CHARLES, Rémi TROTTIER,
 Gwénaëlle PLANCHAIS et Virginie GUILLET (arrivée à 21h22').

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : M. Damien LECOMTE CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Sophie MAILLET.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

Affaires scolaires

2021055 Convention « Chrysalide » - année scolaire 2021/2022

Depuis la réforme sur les rythmes scolaires, 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide (Argenton notre Dame, Am-poigné, Châtelain, Chemazé, Daon, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé) organisent des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves de niveau élémentaire durant l'année scolaire.

Les écoles du réseau souhaitent reconduire le dispositif pour l'année 2021-2022 sur une base de participation de 50 € par élève de niveau élémentaire (identique à 2020-2021).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire l'aide financière de 50€ par élève de niveau élémentaire pour soutenir le projet « Chrysalide » durant l'année scolaire 2021/2022 ;
- **autorise** le maire à signer la convention correspondante et verser la subvention attendue suivant l'effectif transmis par la Présidente de l'association Chrysalide.

2021056 Subvention allouée à l'A.P.E.L. de SIMPLÉ/MARIGNÉ-PEUTON pour l'année scolaire 2021/2022 – sorties pédagogiques

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accorde une participation aux frais pédagogiques (sorties scolaires...) de **20,00€/élève**, pour les enfants résidant à SIMPLÉ et les enfants des communes extérieures scolarisés à SIMPLÉ inscrits à la rentrée 2021/2022, suivant la répartition des élèves école/commune du RPI.

Dit que le remboursement de cette aide sera sollicité près des communes de PEUTON, LA CHAPELLE CRAONNAISE, DENAZÉ, POMMERIEUX et CHATEAU-GONTIER pour leurs élèves scolarisés à l'école de SIMPLÉ en 2021-2022.

Autorise Monsieur le Maire à verser ladite subvention à l'A.P.E.L.

2021057 Frais de scolarité – année 2021-2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le montant par enfant scolarisé à Simplé en 2021-2022 s'élève à 775.32 €, répartis ainsi :

- 705.32 € (forfait communal versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole privée du Sacré Cœur de SIMPLÉ)
- + 20.00€ (participation APEL pour les sorties scolaires y compris les classes découvertes)
- + 50.00€ (participation au réseau CHRYSALIDE)

Le conseil municipal, après délibération, charge le maire :

- **d'informer** les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Simplé en 2021-2022 ;
- **d'établir** le titre de recettes correspondant à cette participation, accompagné de la liste nominative des enfants concernés.

2021058 Signature d'une Convention Territoriale Globale 2021 -2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **s'engage** dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus")
- **autorise** Monsieur ou madame le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

Logements communaux

2021059 Changement de locataire dans un logement communal au n° 15 rue Lamartine à Simplé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Madame HAY Ameline le 23 août 2021, le logement situé 15, rue Lamartine est vacant.

Madame **Justine ROYER** s'est portée candidate pour louer ce logement au **1^{er} décembre 2021**.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** la décision de Monsieur le Maire de retenir cette nouvelle locataire.

Le montant du loyer actuel est de 449.03 €.

Le montant de la caution est égal à un mois de loyer soit 449.03 €.

Ce montant de loyer sera revalorisé au 1^{er} juillet, chaque année, suivant l'indice INSEE en vigueur.

Le locataire est également redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 7.80 €/mois de janvier à octobre, cette somme sera régularisée dès la connaissance du montant définitif au mois de novembre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail et tous les documents s'y rapportant.

Bâtiments communaux

☞ Réhabilitation et aménagement d'un logement communal pour l'accueil de jeunes apprentis

Monsieur le maire présente au conseil municipal un plan de financement prévisionnel des travaux prévus dans le logement au-dessus de la mairie.

Réhabilitation logement pour apprentis - 4bis place de la mairie

nature des travaux	entreprise	cout HT	cout TTC
CHAPE, CARRELAGE ET FAIENCE	BUCHER Sarl	6 650,95 €	7 981,14 €
ISOLATION, CLOISONS, PLAFOND	EURL GUILL'HOME	20 643,00 €	22 221,90 €
ELECTRICITE, PLOMBERIE	GENDREAU Gwénaël	24 524,80 €	26 977,28 €
PEINTURE	à confirmer	5 000,00 €	6 000,00 €
PARQUET	à confirmer	5 000,00 €	6 000,00 €
	TOTAL DETR DSIL	61 818,75 €	

Ajout : travaux Enedis modification branchement électrique

1 331,28 €

A la charge de la commune

TOTAL

70 511,60 €

2021054 Demande de dotations de soutien à l'investissement des collectivités : DETR/DSIL – année 2022

Monsieur le maire fait part du souhait récurrent des artisans-commerçants implantés sur la commune d'accueillir des jeunes en apprentissage. Or, ces souhaits aboutissent rarement, par manque de propositions adaptées pour ce public en matière d'hébergement.

La commune souhaite donc réhabiliter et aménager un logement en 2 studios indépendants, situés à l'étage de la mairie, permettant l'accueil de 2 jeunes en apprentissage sur la commune.

Cette opération peut s'inscrire notamment dans la catégorie d'opération éligible "réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux - section 3D.

Ce projet, étant inscrit au CRTE, peut bénéficier d'un bonus de 10%.

De ce fait, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet, sollicite une dotation DETR/DSIL 2022 et arrête les modalités de financement suivantes :

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 61 819 € HT.

Plan de financement HT :

Fonds libres et emprunt	61 819.00 €
<i>Subvention DETR/ DSIL sollicitée (30%+10% de 61819 €)</i>	24 727.60 €

Total HT de l'opération -----
37 091.40 €

☞ **Démontage de la sacristie**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel des travaux prévus pour le démontage de la sacristie de l'église.

Démontage de la sacristie et restauration du pignon de l'église

nature des travaux	entreprise	cout HT	cout TTC
DEMONTAGE	Association étude et chantiers	9 750,00 €	9 750,00 €
RESTAURATION MENEAU	Jacky RENIER - Taille de pierres	6 453,38 €	7 744,06 €
RESTAURATION VITRAUX	Atelier Théophile - Vitraux	2 003,00 €	2 403,60 €
	TOTAL DETR DSIL	18 206,38 €	

Ajout : travaux Enedis modification branchement électrique 564,00 € 676,80 €

A la charge de la commune **18 770,38 € 20 574,46 €**

2021060 Travaux de restauration du meneau à l'église

Le démontage de la sacristie prévu en 2022 par l'association Etudes et Chantiers, nécessite de faire restaurer le meneau endommagé présent sur le pignon de l'église.

Monsieur le maire présente 2 propositions de maîtres-artisan en métier d'art :

- Restauration du meneau et remplacement du glacis – **Jacky RENIER Sarl** – Château-Gontier
6 453.38 € HT soit 7 744.06 € TTC
- Remplacement de vitraux – **Atelier THEOPHILE** – Saumur
2003.00 € HT soit 2 403.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions des entreprises Jacky RENIER et Atelier THEOPHILE susmentionnées,
- **AUTORISE** le maire à signer les devis correspondants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de Mme Virginie GUILLET à 21h22.

☞ **1 rue de l'église**

Le 19 novembre 2021, Monsieur le maire a rencontré un architecte des Bâtiments de France ainsi que M. Dufros, référent DDT sur le secteur. Ces derniers ont réalisé sur place un diagnostic du bâtiment, ils ont estimé à 250 000€ le coût des travaux de réhabilitation.

2021061 Elagage sur la commune : devis de travaux

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition faite par l'entreprise Franck L'Oury de Cossé-le-Vivien pour la réalisation nécessaire d'élagage et abattage de certains arbres sur la commune. Les travaux sont prévus rue Lamartine, parc de la Verderie, terrain de football et derrière le commerce Le Cheval Blanc.

Le montant s'élève à 3 186,00 € HT soit 3 823.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2021062 Location annuelle du terrain constituant la réserve foncière

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réserve foncière communale, d'une superficie totale de 3ha33a79ca, était exploitée jusqu'alors par le GAEC Basse Futaie.

En 2020, le montant annuel de la location s'élève à 50 € l'hectare contre 150 € en 2019, les travaux d'aménagement du lotissement Les Vignes étant engagés, les exploitants du GAEC sont par conséquent limités dans l'exploitation de ces terres (choix des cultures, poteaux de limite de parcelles pour le bétail retirés..)

Fin 2020, la superficie exploitable s'élève désormais à **2ha06a74ca** (surfaces déduites de la 1^{ère} tranche du lotissement et du bassin d'orage).

Compte tenu des contraintes d'exploitation résultant de la création du lotissement Les Vignes, Monsieur le maire propose de mettre ces terres à disposition du GAEC Basse Futaie à **titre gracieux** pour l'année 2022 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la mise à disposition à **titre gracieux**, des terrains de la réserve foncière communale, d'une superficie de 2ha06a74ca, au GAEC Basse Futaie pour l'année 2022 et les années suivantes.
- **Autorise** le maire à signer le contrat de location correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Compte-rendu des diverses commissions

Aménagement du bourg : Une réunion publique de présentation du projet aux habitants s'est tenue le 18 novembre. Ont été abordés : la problématique du stationnement place de la mairie avec des places assez grandes pour accueillir véhicules de chantier et poids lourds (clients prenant leur repas au commerce), la grande vitesse de circulation des conducteurs traversant le bourg et notamment rue des Lutins. Un riverain demande s'il est prévu un passage-piétons pour desservir le lotissement de la Frarie.

Lotissement Les Vignes : Le lot n°5 (689 m2) est réservé par M. Gérard et Mme Boulligny.

Illuminations : Les décorations sont installées les samedi 27 et 1^{er} décembre, avec le concours du comité des fêtes.

« A Chaque commune son polar » : Virginie Pornin, référente culture pour la communauté de communes, informe de la venue du romancier, Nicolas TURON, à Simplé le 22 mars 2022. Celui-ci rencontrera 2 habitants, Michel Bouleau et Patrice Cruard, pour la rédaction de son polar.

Bibliothèque : Sophie Maillet, conseillère municipale, rapporte qu'il est envisagé une ouverture de la bibliothèque le mercredi après-midi.

Foyer des jeunes : des travaux de rénovation et d'entretien sont à prévoir au local en 2022. Il est prévu la création d'une junior association avec mise en place d'un règlement, en partenariat avec le service animation jeunesse de Cossé.

Questions diverses

* **Litige avec Actis Latour - cloison salle multiactivités** : une réunion d'investigations avec les assureurs de chaque partie aura lieu le 13 décembre à 14h00.

* **Plantations au terrain de football**

Suite aux travaux d'arrachage de haie réalisés pour la construction du city stade, le conseil municipal décide de replanter des charmilles.

* **Projets 2022** : entretien du terrain de football, achat de guirlandes

* **Vœux du maire** : prévus le dimanche 9 janvier à 11h00.

* **Téléthon** : animations prévues le dimanche 4 décembre.

* **Travaux au commerce** : réalisation prévue en 2023.

* **Aération sous la mairie** : Rémi Trottier, conseiller municipal, signale un problème d'aération dans la cave de la mairie. Du ciment au pignon doit aussi être posé, suite aux travaux de construction de la salle multiactivités.

Prochaines réunions :

- AG Mouillotins – 3 décembre – salle des fêtes Saint Poix
- AG MFR – 2 décembre – salle de l'hippodrome Craon
- Banque alimentaire Quelaines – 8 décembre – espace Sacré Cœur
- COPIL ALSH – 31 janvier – maison de l'enfance Cossé le Vivien

Prochaines manifestations/ invitations :

- Inauguration rue de Laval – Quelaines – 11 décembre

Prochain Conseil Municipal : le lundi 10 janvier 2022 à 20h15.

Séance levée à 23h15'.

Le secrétaire de séance

Sophie MAILLET

Le Maire

Yannick CLAVREUL